

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 à 19h00**

Présents : Mmes SAUNIER Clémence, FACHE Valérie, SOLINAS Michelle, PERRIN Stéphanie et MM. BLANCHARD Jean-Pierre, DUQUESNOY Jean-Louis, LENZI Joseph, PICARDI Robert.

Absents excusés : Mme ROLLAND Béatrice, MERLIER Michèle, MASSON Emmanuelle a donné procuration à SAUNIER Clémence et M. BEAUX Jean-Christophe, BOUSSEMARD Christian a donné procuration à SOLINAS Michelle, FURET Lionnel a donné procuration à MICHEL Francine

Secrétaire de Séance : Mme FACHE Valérie

### **Election commission d'appel d'offres et ouverture des plis**

Mme le Maire fait connaître qu'il y a lieu de redésigner les membres titulaires et suppléants concernant la commission d'appel d'offres et d'ouvertures des plis pour tous les travaux communaux de la Commune, suite à une erreur de nombres de membres à élire.

Election des Titulaires : ont obtenus :

Mme SAUNIER Clémence : 12 voix

M DUQUESNOY Jean-Louis : 12 voix

M ROLLAND Béatrice : 12 voix

Election des suppléants : ont obtenus :

Mme MASSON Emmanuelle : 12 voix

M. BEAUX Jean-Christophe : 12 voix

M. PICARDI Robert : 12 voix

La commission d'appel d'offre et d'ouverture des plis est donc composée comme suit, en application de l'article 279 du Code des Marchés Publics.

Membres titulaires : SAUNIER Clémence, DUQUESNOY Jean-Louis, ROLLAND Béatrice.

Membres suppléants : MASSON Emmanuelle, BEAUX Jean-Christophe, PICARDI Robert.

### **Délégués Comités Syndicats Intercommunaux.**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de désigner les Délégués aux Comités des Syndicats Intercommunaux dont la Commune fait partie.

Le Conseil procède à l'élection, des délégués suivants qui sont élus au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, à l'unanimité.

#### **1°) S.I.V.U CHAUSSTIVES EAU POTABLE**

Titulaire : Suppléant : M. BLANCHARD Jean-Pierre

Mme MICHEL Francine

Mme SAUNIER Clémence

M. LENZI Joseph

#### **2°) SyME 05**

Titulaire : Mme MICHEL Francine Suppléant : M. BLANCHARD Jean-Pierre

### **Délégation consenties au Maire par le Conseil Municipal**

#### **Annule et remplace la délibération n° 20/2020 du même objet**

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide pour la durée du présent mandat de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

1/ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

- 2/ de fixer, dans la limite accordée par le conseil municipal, un montant de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, de location de salles communales et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ de procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, d'un montant annuel de 1 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision nécessaire que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal d'un montant de 100 000 €
- 16/ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit le type de juridiction et de niveau ; lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales, dans les conditions fixées par le conseil municipal.
- 17/ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18/ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le conseil municipal de 70 000 € par année civile ;
- 21/ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, sur les zones UA, UB, Ue, AUba, AUca, Aa et Ac du PLU ;

22/ d'exercer au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, relatif à l'acquisition de biens fonciers ou immobiliers, se situant sur la commune et mis en vente par l'Etat ou par toutes sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital ;

23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membres.

Les délégations consenties en application du 3° su présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

### **Elections des délégués et suppléants au Sénat.**

Madame le Maire fait connaître qu'il y a lieu de désigner les délégués et suppléants aux élections du Sénat.

Le Conseil procède à l'élection des délégués et des suppléants suivants qui sont élus à l'unanimité :

#### 1°) ELECTION DES DELEGUES :

Mme MICHEL Francine  
Mme FACHE Valérie  
Mme SAUNIER Clémence

#### 2°) ELECTION DES SUPPLEANTS :

M. LENZI Joseph  
M. PICARDI Robert  
Mme SOLINAS Michelle

### **Dénomination des rues d'Espinasses pour leur numérotation.**

Suite au projet de numérotation des voies publiques de la commune d'Espinasses, délibéré le 09 mars 2020 n°16/2020, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'appellation de toutes les voies existantes, d'en renommer certaines ou d'en nommer d'autres, comme présentées dans les documents ci-joint.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

A renommé :

La VC2 dite « chemin de Rousset » en « chemin des demoiselles coiffées »

La VC8 dite « rue des trente pas » en « rue du torrent de 30 pas »

La VC41 « chemin de la Blache » en « chemin des Jardins »

L'AV2 : « Avenue de l'Espine » remplacé par « avenue du Vieux Village »

L'AV3 : « Avenue de l'Hôtel » remplacé par « avenue de l'Espine »

A créé :

L'AV1 : route des Vignerons

L'AV4 : rue d'Allemagne

L'AV5 : chemin des Vignes

La VC42 : impasse des Primevères

La VC44 : chemin du Congo

### **Subvention fête du village**

Mme le Maire explique au Conseil que l'association Amicale des Boulistes d'Espinasses, organise la fête du village est demande une subvention de 600 €. Suite au vote, pour : 04, contre : 06, abstention : 02, la subvention est refusée.